

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : le 30 juin 2022
Date d'affichage : le 30 juin 2022
Nombre de conseillers : en exercice : 15
Présents :
Votants :
Dont pouvoir (s) :

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX LE QUATRE JUILLET A 18 HEURES 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil, en séance publique sous la présidence de Madame Laetitia SANCHEZ, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs XX

Absent(s) excusé(s): XX

Pouvoirs de : XX

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : XX

TRANSFERT DE VENTE DU TERRAIN EPFN – RUE GOURDON
A L'AGGLOMERATION SEINE EURE

Madame la Maire rappelle :

Dans le cadre de la Convention d'Action Foncière du 22 JUIN 2012 signée entre l'EPF Normandie et la Commune de SAINT PIERRE DU VAUVRAY, la propriété cadastrée section numéro B 850 pour une contenance de 62a 21ca, sise à 1 rue Gourdon a été acquise par l'EPF Normandie en date du 08/10/2022

Et aux termes de la Convention qui nous lie avec l'EPF Normandie, la municipalité s'est engagée au rachat de la propriété désignée ci-dessus à l'issue du portage + report

Il convient donc d'autoriser la cession de la propriété cadastrée section B numéro 850 d'une contenance de 62a 21 ca sise, 1 rue Gourdon, par l'EPF Normandie au profit de l'agglomération Seine-Eure.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire :

LE CONSEIL MUNICIPAL décide, avec XX voix POUR, XX voix CONTRE et XX Abstention(s)

D'AUTORISER l'EPF Normandie à céder la propriété cadastrée section B numéro 850 directement au profit de l'agglomération Seine-Eure qui se substituera ainsi à la commune dans tous les actes nécessaires à la rétrocession, conformément à la convention d'Action Foncière ci-dessus

Pour extrait certifié conforme au registre.

Laëtitia SANCHEZ,

Maire de Saint Pierre du Vauvray.

La Maire certifie que la présente délibération a été déposée en sous-préfecture des Andelys au titre du contrôle de la légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.

- Certifie le caractère acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis en préfecture le :